

**ÉPIDEMIE COVID19**  
**CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE DE COMPÉTENCE**  
**EN MATIÈRE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**  
**À LA COMMUNE DE LYS LEZ LANNOY**

ENTRE

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover à LILLE (59555) représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

La commune de Lys Lez Lannoy, représentée par Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le budget régional,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lys Lez Lannoy en date du mercredi 30 septembre 2020,

**PRÉAMBULE**

A la suite de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, la région Hauts-de-France a été une des régions fortement impactée parmi les régions françaises. Pour faire face à cette épidémie, le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public, qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation, ainsi que la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements.

Tout le système économique est donc très durement touché, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises.

La Région Hauts-de-France entend prendre toute sa place, en articulation étroite avec tous les acteurs, qu'ils soient privés ou publics, pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique régional. Les communes et EPCI de la région Hauts-de-France souhaitent également participer à l'effort de soutien en faveur des entreprises touchées par le COVID19 et par les mesures qui sont prises pour y faire face.

Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région a décidé, exceptionnellement et à titre temporaire, de déléguer à la Commune de Lys Lez Lannoy sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région délègue à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2020 à la Commune de Lys Lez Lannoy sa compétence en matière d'aides aux entreprises sur le territoire de la Commune concernée.

### **ARTICLE 2 : CHAMP DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

#### **Compétence déléguée**

Au titre de la présente convention de délégation de compétences, la Commune de Lys Lez Lannoy accordera les aides aux entreprises de son territoire touchées par les conséquences du COVID-19 selon les modalités précisées en annexe de la présente convention et dans le respect des règles applicables en matière d'aides d'Etat.

La Commune de Lys Lez Lannoy devra faire état de la présente délégation dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

#### **Durée et montant maximum**

La délégation de compétence revêt un caractère exceptionnel du fait de cette crise majeure du COVID19.

Elle est accordée par la Région à la Commune de Lys Lez Lannoy pour lui permettre d'accorder des aides sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

Sur cette période, le montant total des aides accordées par la commune de Lys Lez Lannoy dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder 10 M€.

### **ARTICLE 3 : CONTRÔLE**

La Commune de Lys Lez Lannoy établira un document de reporting reprenant l'ensemble des aides accordées au titre de la présente délégation de compétence qui devra être transmis à la Région au plus tard le 31 janvier 2021.

Afin de permettre à la Région de réaliser les opérations de contrôle, la Commune de Lys Lez Lannoy conservera tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application de la présente délégation et, le cas échéant, les transmettra à la Région dès que celle-ci le demandera.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

La présente convention ne comporte aucune modalité financière particulière, la Commune attribuant les aides au titre de la présente convention sur ses propres fonds.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la date de réception par la Région de la convention signée par les deux Parties.

Elle prendra fin dans le mois qui suit la transmission du reporting prévu à l'article 3 ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis.

Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par la commune de Lys Lez Lannoy des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation sans indemnité.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE 9 : ANNEXES**

La présente convention comprend 1 annexe qui fait partie intégrale de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Lys Lez Lannoy, le :

Commune de Lys Lez Lannoy  
Le Maire

Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

## **ANNEXE 1**

### **DISPOSITIF DE LA COMMUNE DE LYS LEZ LANNOY**

La ville de Lys Lez Lannoy souhaite apporter un soutien financier aux artisans et aux commerçants Lysois impactés par la crise sanitaire du covid-19, et ainsi accompagner le rebond de l'activité économique locale.

Le dispositif prévu par la ville de Lys Lez Lannoy s'adresse aux commerçants et artisans lysois, qui disposent d'un point de vente physique ouvert au public, et qui, en raison de l'interdiction d'accueil du public, ont été contraints de fermer leur boutique.

#### **Intensité de l'aide :**

La ville de Lys Lez Lannoy attribue aux artisans et aux commerçants Lysois éligibles, une subvention d'un montant de 1 000 euros,

#### **Critères d'éligibilité :**

- Artisan ou commerçant ayant son siège social ou son lieu d'activité principale sur le territoire de la commune de Lys Lez Lannoy, et disposant d'un point de vente physique ouvert au public,
- Effectif inférieur ou égal à 10 salariés ou à 10 équivalents temps plein,
- Chiffre d'affaires annuel hors taxes lors du dernier exercice inférieur à 1M€,
- Entreprises contraintes de fermer leur point de vente, en raison de l'interdiction administrative d'accueil du public, telles que précisées initialement dans l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par l'arrêté du 16 mars 2020.
- Etre en règle avec les services fiscaux.

#### **Modalités de demande de l'aide financière :**

La ville de Lys Lez Lannoy fournit un dossier type pré rempli, que le requérant retourne complété aux services municipaux (service Economie), accompagné du RIB de son entreprise.

Ce dossier comprend :

- Un formulaire de demande permettant aux services municipaux d'identifier l'entreprise requérante et le respect par celle-ci des critères d'éligibilité,

- Une attestation sur l'honneur, certifiant que l'entreprise requérante a bien respecté les mesures d'interdiction d'ouverture et d'accueil au public.

L'entreprise requérante joint un RIB à son dossier de demande de subvention.

Modalités de versement de l'aide financière :

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité par l'entreprise requérante, la Ville de Lys Lez Lannoy, après vérification de la complétude du dossier, verse au bénéficiaire, par virement bancaire, une subvention d'un montant de 1 000 euros.